

ARRETE DU MAIRE**OBJET : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ENTREPRISE SIGNATURE - ANNEE 2026**

Le maire de la commune de Jacou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 à L.2213.6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de de la route et notamment ses articles R.411-25, R.411-8 et R.413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Considérant que l'exploitation et l'entretien du réseau trafic nécessitent des interventions de l'entreprise Signature dont le siège est situé 2A, 2B Allée du Piot à Gallargues Le Montueux (30660),

Considérant qu'à l'occasion de ces interventions, la circulation et le stationnement doivent être réglementés par l'autorité de police du Maire, sur l'ensemble des voies communales,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise Signature est autorisée à effectuer les opérations d'entretien, de mise à jour et de remise en état des marquages au sol sur le territoire de la commune de Jacou.

Article 2 : L'espace public est occupé tant que nécessaire, les voies publiques sont quant à elles, occupées par demi-chaussée avec circulation manuelle ou en alternat par feux tricolores.

Article 3 : Chaque intervention fera l'objet d'une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie « signalisation de prescription » et livre 1, huitième partie « signalisation temporaire ».

Article 4 : Les droits des tiers demeureront préservés.

Article 5 : L'entreprise Signature est responsable de l'exécution conforme des travaux, ainsi que du nettoyage des zones d'intervention. Elle devra veiller à la remise en état des lieux à l'issue de chaque chantier et à la suppression des déchets générés par les travaux.

Article 6 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 7 : Messieurs,

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
 - Le responsable de l'entreprise Signature,
 - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JACOU, le 12 janvier 2026

**Le Maire,
Renaud Calvat**

